

Les rangs de mutation des agents administratifs et agents administratifs principaux pour le mouvement d'avril 2013 sont disponibles ici.

## L'attention des agents est appelée sur les modifications des règles :

- ▶ les **demandes de réintégrations** sont traitées comme une mutation ;
- ▶ les **agents inscrits sur les tableaux de mutations** au terme des mouvements de l'année 2011, et dont la demande est restée insatisfaite bénéficient du maintien de leur rang à l'ancienneté de la demande dès lors qu'ils ont renouvelé leur demande (sous réserve des interclassements d'agents en réintégration) ;
- ▶ les **nouvelles demandes** sont départagées à l'ancienneté administrative (grade, échelon, date de prise de rang), bonifiée le cas échéant pour charge de famille, et pondérée par un interclassement indiciaire.

- **les agents peuvent annuler totalement ou partiellement leur demande jusqu'au 17 décembre. Au-delà de cette date toute annulation est assimilable à un refus de mutation.**
- **la publication du "mouvement principal" est prévue le 17 janvier.**
- **le "mouvement complémentaire" sera publié le 31 janvier**

**Public:** [MUTATIONS Avant 2016](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---